



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRÊTÉ N° 06/2025

Portant réglementation temporaire du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie (Signalisation Temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par M. Stéphane VOGELISEN, Contremaître, pour le compte de l'entreprise STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX S.A. sise 26 boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

Art. 1 – Le vendredi 21 février 2025 entre 8h00 et 12h00, STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX S.A. est autorisé à utiliser la voie publique pour des travaux de pose d'une corbeille avifaune sur support en béton au niveau du 5 rue du Moulin 67310 TRAENHEIM.

Art. 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de balisage et de part et d'autre du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance, au maintien en place du balisage.

Art. 3 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX S.A.

Art. 4 : La circulation des véhicules est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Stationnement interdit et qualifié de gênant aux abords de la zone des travaux.

Art. 5 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Art. 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Art. 7 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

Art. 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim
- Monsieur le Directeur de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX S.A.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 12 février 2025

Le Maire :

Gérard STROHMENGER

